



Guide pratique à destination des
propriétaires riverains
de cours d'eau



VICHYCOMMUNAUTÉ

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PRÉSERVONS NOS RIVIÈRES : NOTRE TERRITOIRE **P.3**

DROITS, DEVOIRS ET BONNES PRATIQUES DES RIVERAINS DES COURS D'EAU

LES DROITS DES RIVERAINS **P.6**

LES DEVOIRS ET BONNES PRATIQUES DES RIVERAINS **P.8**

PRÉSERVATION ET MAINTIEN DES BERGES
GESTION DES SÉDIMENTS **P.12**

LA VÉGÉTATION DES BORDS DE RIVIÈRE **P.14**

MÉMO DES BONNES PRATIQUES **P.16**

LES COURS D'EAU, UN MILIEU VIVANT **P.17**

FONCTIONNEMENT ET USAGE D'UN COURS D'EAU **P.18**

CONTACTS ET FINANCEURS **P.22**

INTRODUCTION

**Les rivières font partie de l'identité de Vichy
Communauté, riche de 750 km de cours d'eau
sur le bassin versant des affluents de l'Allier.**

Présentant de nombreux atouts et rendant de nombreux services (ressource en eau, régulation des débits, autoépuration, réservoir de biodiversité...), les cours d'eau peuvent aussi représenter un risque pour les populations, notamment lors des inondations. Une réglementation parfois complexe encadre les interventions dans les cours d'eau. L'objectif de ce guide est de vous l'expliquer simplement et de voir ce que nous pouvons tous faire pour améliorer ces milieux, réduire les conséquences dommageables lors des inondations et permettre la pratique d'activités de loisirs (pêche, canoë...). De nombreux conseils adaptés à notre territoire illustrent ce guide qui se veut pratique et pédagogique, il est édité par Vichy Communauté qui exerce sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique de nos cours d'eau.



Préservons nos rivières : notre territoire

9 cours d'eau principaux confluent avec la rivière Allier sur le bassin versant des affluents de l'Allier :

- **en rive gauche** : le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon
- **en rive droite** : le Sichon et son affluent le Jolan, le Darot, le Gourcet et le Mourgon.



LE CONTRAT TERRITORIAL :

C'est un outil mis en œuvre par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour agir sur la préservation de la ressource en eau avec tous les acteurs du territoire sur plusieurs années



**BASSIN
VERSANT DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER**

CHIFFRES CLÉS

5



- 5 communautés de communes et d'agglomération dont 2 dans le Puy-de-Dôme

43



- 43 communes (environ 84 000 habitants)

9



- 9 cours d'eau
- Plus de 750 km de linéaire de cours d'eau

600



- 600 km² de surface de territoire
- Altitude comprise entre 1 287 m à Lavoine et 240 m à Billy

Préservons nos rivières : notre territoire

Au fil des saisons, la rivière subit deux phénomènes à la fois extrêmes et opposés : l'étiage (basses eaux) et la crue (hautes eaux). De plus, elle peut s'étendre latéralement dans son lit majeur. Elle est en mouvement et peut divaguer au sein d'une zone à préserver : son « espace de mobilité ».

UN COURS D'EAU, CE SONT TROIS COMPOSANTES NÉCESSAIRES À SON BON FONCTIONNEMENT

1

L'EAU,

de qualité et en quantité suffisante pour le milieu.



2

LES SÉDIMENTS,

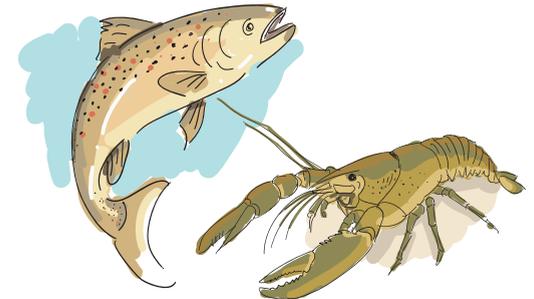
de taille variée : limons, sables, graviers, blocs. Ils sont prélevés, charriés et déposés au gré des déplacements de la rivière et de ses crues. Ils servent d'habitat pour la faune aquatique, permettent de dissiper l'énergie des crues et favorisent l'autoépuration de la rivière par filtration de l'eau.



3

LES ÊTRES VIVANTS,

une riche biodiversité animale et végétale qui vit, se développe et se reproduit dans les rivières et leurs abords. Elle contribue elle aussi à l'autoépuration de la rivière.





DROITS, DEVOIRS ET BONNES PRATIQUES DES RIVERAINS DES COURS D'EAU

Ce guide, réalisé par la Direction GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de Vichy Communauté, aborde la réglementation en vigueur et propose des bonnes pratiques pour l'entretien des cours d'eau tout en préservant les écosystèmes naturels.

Les droits et devoirs des propriétaires, locataires et ou gestionnaires de parcelles riveraines d'un milieu aquatique sont spécifiés par le code de l'Environnement (article L215-14).

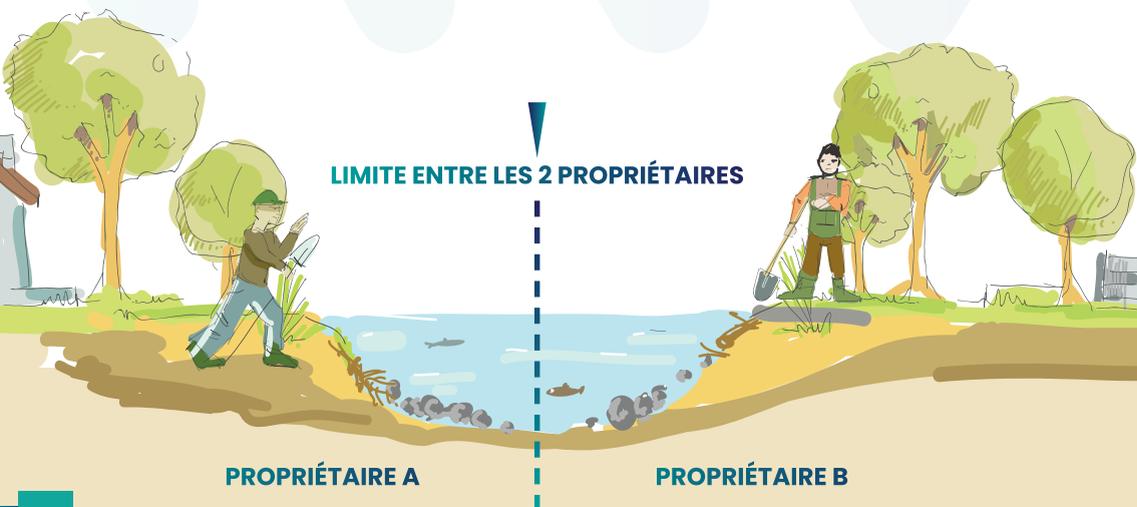
Les droits des riverains

DROIT DE PROPRIÉTÉ

En France, deux types de cours d'eau se distinguent :

- **les cours d'eau « domaniaux »** (anciennement définis « navigables, flottables » comme l'Allier), propriétés de l'État,
- **et les cours d'eau « non domaniaux »**, propriétés des riverains (privés ou publics) comme tous les autres cours d'eau du territoire (Sichon, Mourgon, Béron, ...).

Chaque propriétaire riverain possède la berge et le fond du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau. Néanmoins, l'eau et les espèces qui y vivent sont le bien commun de la nation.



DROIT D'USAGE DE L'EAU

Chaque propriétaire riverain a un droit d'usage de l'eau.

Attention toutefois, le prélèvement de l'eau doit être **exclusivement consacré à des besoins domestiques** (exemple : arrosage) et **doit être inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an** (en lien avec la réglementation sur la sécheresse).

Le propriétaire, s'il prélève de l'eau, doit également respecter un débit minimum dans la rivière, appelé débit réservé, pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuplent.



RENSEIGNEZ-VOUS
AUPRÈS DE LA POLICE DE L'EAU – DDT 03
POUR OBTENIR DES INFORMATIONS
SUR LE DÉBIT RÉSERVÉ

DROIT DE PÊCHE

Le propriétaire riverain possède le droit de pêche sur sa parcelle jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété) mais doit s'acquitter d'une carte de pêche et respecter la réglementation. S'il le souhaite, il peut signer un bail avec une association de pêche.



DROIT D'EXTRACTION DES MATÉRIAUX

Tout prélèvement de matériaux dans le lit de la rivière est soumis à condition.

Le propriétaire riverain a le droit, sur la partie qui lui appartient, d'en extraire de la vase, du sable et des graviers à condition de ne pas modifier l'équilibre du cours d'eau et le régime des eaux.

Une autorisation de la police de l'eau est nécessaire avant toute intervention.



ATTENTION !

Les travaux d'extraction peuvent avoir de graves conséquences sur la tenue des berges, le bon écoulement de la rivière et la vie aquatique.

Les devoirs et bonnes pratiques des riverains

DEVOIR D'ENTRETIEN

L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains.

Le propriétaire doit maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle, préserver la faune et la flore, et éliminer les obstacles qui entravent réellement l'écoulement naturel de l'eau.

La ripisylve correspond à la bande de végétation en bordure des rivières. Son entretien permet le maintien du fonctionnement naturel du cours d'eau, réduit les embâcles, rajeunit la végétation et participe à la valorisation économique du bois (bois utilisé pour l'énergie, le paillage...).

L'utilisation de produits phytosanitaires en bords de rivière est strictement interdit.



À PROSCRIRE/ÉVITER :

Intervention mécanique lourde avec engins pour couper la végétation, curer ou approfondir le lit et élargir les berges du cours d'eau.

L'entretien de la ripisylve se fait généralement tous les deux ou trois ans. La ripisylve peut être un simple cordon de végétation ou une véritable forêt alluviale et assure de nombreuses fonctions :

- Maintien des berges par les racines
- Filtrage des polluants
- Maintien de la biodiversité
- Atténuation de l'impact des crues
- Ombrage limitant le réchauffement de l'eau

Retrouvez ici la carte des catégories piscicoles sur le territoire de Vichy Communauté



L'EMBÂCLE

L'embâcle est une accumulation de branches, d'arbres et/ou de débris divers dans le lit du cours d'eau faisant obstacle partiellement ou totalement à l'écoulement de l'eau.

L'ENLÈVEMENT DES EMBÂCLES NE DOIT PAS ÊTRE SYSTÉMATIQUE.

En effet, les embâcles naturels peuvent avoir des effets positifs et/ou négatifs. Ils sont des milieux très intéressants pour la vie du cours d'eau (diversification d'habitats, zones de refuges et de reproduction pour la faune aquatique...). Ils peuvent également lors des crues dissiper les courants.

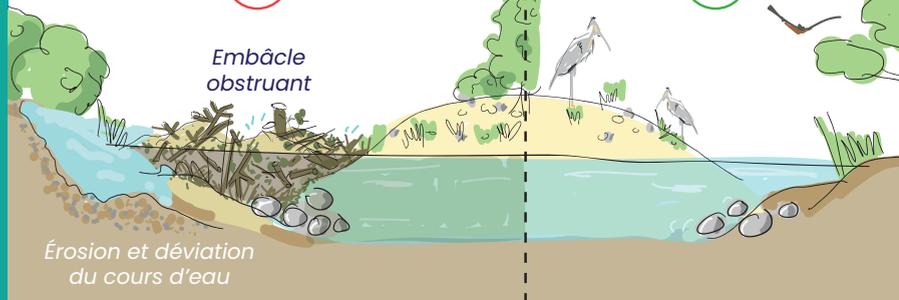
Rivière bien entretenue



Trop de végétation, de débris végétaux



Embâcle obstruant



Rivière mal entretenue

Absence d'atterrissement



Curage

Coupe à blanc



Il faut enlever les embâcles qui :

- Obstruent complètement le lit du cours d'eau (exemple chute d'un arbre) ralentissant de manière importante le courant, favorisant l'envasement ou le débordement en amont.
- Peuvent générer des désordres aux abords d'ouvrages d'arts (ponts, chaussées, moulins, ...).
- Provoquent d'importantes érosions en déviant le courant sur une des berges.

Les devoirs et bonnes pratiques des riverains



Arbres taillés en têtard

Le Mourgon avant entretien



Le Mourgon après entretien



LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

En lien avec le droit d'usage, le riverain doit respecter le cours d'eau et doit veiller à ne pas altérer sa qualité. Il est strictement interdit de déverser des produits susceptibles de détruire la vie aquatique et d'introduire des espèces exotiques envahissantes.

■ L'entretien de la végétation et le débroussaillage doivent être ponctuels.

Il peut être néanmoins pratiqué sous les clôtures, aux abords des ouvrages (ponts) et dans les endroits fréquentés (loisirs, pêche, ...) tout comme l'abattage préventif d'un arbre penché ou qui déstabilise les berges (peupliers, résineux).

■ Les arbres morts

représentent des abris très favorables aux oiseaux et aux insectes, il est donc nécessaire de les conserver (si pas de danger).

■ La coupe sélective en têtard et le recépage

consistent à sélectionner des arbres et/ou rajeunir une cépée (ensemble de tiges sortant de la souche d'un arbre coupé). Il concerne principalement l'aulne glutineux, le saule et le frêne.

■ L'élagage des branches

permet de rééquilibrer l'arbre afin d'éviter qu'il ne se déchausse ou qu'il ne forme des embâcles.

LA SERVITUDE DE PASSAGE

La Police de l'eau et de la pêche est assurée par la **Direction Départementale des Territoires** (DDT) et l'**Office Français pour la Biodiversité** (OFB). Leurs agents doivent pouvoir circuler le long du cours d'eau et traverser les propriétés privées non closes.

LE RESPECT DES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Toute intervention allant au-delà de l'entretien courant du cours d'eau peut être soumise à une procédure administrative préalable (déclaration ou autorisation) même si c'est sur les berges du cours d'eau qui vous appartiennent.

Retrouvez toutes les procédures réglementaires sur :

www.allier.gouv.fr



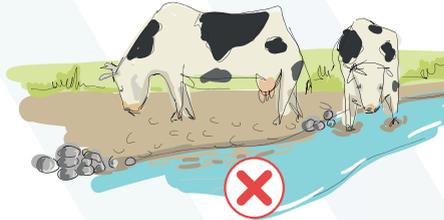
- **L'EAU, BIEN COMMUN DE LA NATION**
Article L210-1 du Code de l'environnement
- **DROITS DES RIVERAINS**
Article L215-2 du Code de l'environnement
- **ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU**
Article L215-14 du Code de l'environnement
- **DOSSIER DE DÉCLARATION OU D'AUTORISATION**
Article R241-1 du Code de l'Environnement
- **USAGE DOMESTIQUE DE L'EAU**
Article R214-5 du Code de l'Environnement

Préservation et maintien des berges

gestion des sédiments

LE PIÉTINEMENT

Le piétinement et la divagation du bétail dans le lit des cours d'eau provoquent l'érosion des berges, colmatent progressivement le fond du lit par l'apport de matières fines dans l'eau et dégradent la qualité de l'eau en raison des déjections animales.



Les solutions :

- **Installer des abreuvoirs** : descente aménagée vers le cours d'eau, pompe à museau, passage à gué, etc.
- **Clôturer** à bonne distance de la rivière les parcelles pâturées. Cette mise en défens peut favoriser une reconstitution naturelle de la ripisylve dans les meilleurs délais.

Ces aménagements permettront également au bétail de boire une eau de meilleure qualité et ainsi éviter le développement de maladies (grande douve, mammites, ...).



ÉROSION DE BERGE ET ARTIFICIALISATION

Un cours d'eau se déplace au fil des années ; c'est une évolution naturelle. La protection des berges doit être ponctuelle et justifiée.

En effet, l'artificialisation des berges (enrochements, remblais, recalibrage) engendre une pression sur la rivière : elle l'empêche de dissiper son énergie et accélère son écoulement, avec pour conséquence la dégradation des rives et l'aggravation des inondations en aval.

Les solutions :

Recourir au maximum aux techniques de **génie végétal** qui utilisent des matériaux vivants et biodégradables : piquets bois, boutures de saules, géotextiles en fibres de coco, fagots, ...

Dans d'autres cas, des techniques de **génie mixte** qui allient le végétal avec le minéral (enrochement) peuvent être nécessaires.

Le **génie civil** (béton ou enrochements seuls) ne doit être utilisé que dans des cas extrêmes.



Aménagement de la berge du Gourcet

INTERVENTIONS À PROSCRIRE/ÉVITER :

- Ne pas installer de clôture en travers d'un cours d'eau, cela peut provoquer de graves perturbations en périodes de crues.
- Éviter de fixer les clôtures directement sur la végétation



LES ATTERISSEMENTS

Comment les entretenir ?

Un atterrissement se caractérise par un amas de terres, graviers, galets, sables ou limons déposés par les eaux formant parfois un îlot. Il se forme dans des zones où la vitesse de l'eau est faible.

Ce phénomène naturel dissipe l'énergie de la rivière en cas de crue et contribue à l'autoépuration de l'eau.

Il peut être à l'origine d'érosions de berge ou de contournements du lit du cours d'eau.

Son entretien n'est pas systématique et consiste à couper les espèces végétales herbacées ou ligneuses pour redonner de la mobilité aux matériaux et aux sédiments déposés.

Il est parfois nécessaire de pratiquer une scarification (incision) des matériaux quand les atterrissements deviennent trop importants (soumis à demande de déclaration auprès de la DDT de votre département).



Trop de végétation,
de débris végétaux

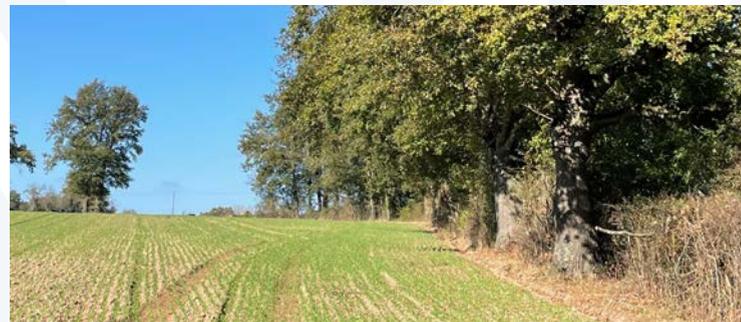
Scarification
nécessaire



ÉROSION DES SOLS

L'érosion des sols accentue l'ensablement et le colmatage du lit de la rivière. Les solutions :

- **Maintenir** un couvert végétal sur les terres agricoles en dehors des périodes de culture.
- **Maintenir** les haies et la ripisylve, en planter si nécessaire.
- **Labourer** les sols perpendiculairement au sens de la pente si possible.
- **Éviter** la traversée des cours d'eau par des engins motorisés.



CURAGE

Un dossier de déclaration ou d'autorisation de travaux est nécessaire pour ce type de travaux en rivière !

UNE QUESTION, UN CONSEIL, APPELÉZ NOUS !

La végétation des bords de rivière

PRENEZ LE TEMPS D'OBSERVER LES ARBRES ET ARBUSTES QUI CROISSENT PRÈS DES RIVIÈRES.

Sur notre territoire, la végétation des rivières est principalement composée d'essences locales comme l'aulne (communément appelé le vergne), le frêne et le saule. Ces espèces constituent l'essentiel des feuillus qui façonnent nos paysages. Elles jouent un rôle crucial dans l'équilibre des milieux naturels et aquatiques, contribuant à la santé des rivières. Pour les plantations, il est essentiel de privilégier les essences naturellement présentes en bordure des cours d'eau.

ESPÈCES À PRIVILÉGIER :



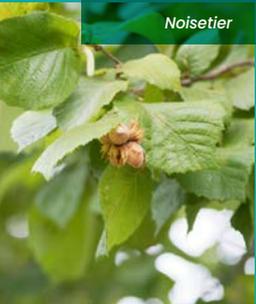
Aulne glutineux



Frêne commun



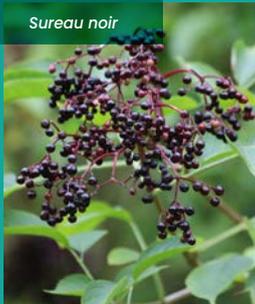
Saule blanc



Noisetier



Saule pourpre



Sureau noir

ARBRES :

- Aulne glutineux,
- Frêne commun,
- Saule blanc,
- Érable champêtre,
- Peuplier noir,
- Chêne...

ARBUSTES :

- Saule,
- Saule pourpre,
- Noisetier,
- Aubépine monogyne,
- Sureau noir...

ESPÈCES INADAPTÉES :

Certaines espèces, même si elles sont originaires de notre région, ne conviennent pas aux bords des cours d'eau. Après la Seconde Guerre Mondiale, de nombreuses parcelles ont été reboisées avec des résineux et des peupliers, au détriment d'une ripisylve naturelle.

La plantation massive d'essences à croissance rapide a conduit à des problèmes tels que :

■ Résineux (pin, épicéa, douglas...) :

Ces arbres supportent mal l'humidité des sols, ce qui entraîne des problèmes de croissance et des maladies. Leur système racinaire peu profond ne stabilise pas les berges, provoquant érosion et ensablement.

■ Peupliers hybrides :

Des espèces comme le peuplier d'Italie peuvent également causer des dommages similaires.



INVASION !

LA RENOUÉE DU JAPON

(*Fallopia japonica*) est une plante invasive qui envahit rapidement les milieux riverains, causant des dommages écologiques importants.

NE SURTOUT PAS DÉPLACER LE MOINDRE FRAGMENT SUR UN AUTRE LIEU !

À ce jour il est très difficile de s'en débarrasser ! Les moyens de lutte les plus utilisés sont la fauche répétée, l'arrachage manuel et le pâturage.

Pour limiter son expansion :

- Identifiez les zones touchées et signalez sa présence.
- Déterrez les racines et les tiges en s'assurant d'éliminer les fragments, car la plante peut repousser à partir de morceaux laissés dans le sol.
- Préventivement, surveillez les nouvelles pousses chaque printemps et agissez rapidement pour éviter la propagation.

Enfin, favorisez les espèces locales pour restaurer l'écosystème et empêcher la réinfestation.



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce invasive menace nos écosystèmes par son introduction et sa propagation, ayant des conséquences écologiques, économiques et sanitaires.

Ces espèces représentent un danger pour la biodiversité locale, comme avec le bambou par exemple qui se propage rapidement et concurrence les espèces indigènes ou d'autres essences dont le système racinaire peu développé favorise l'érosion des berges.

ESPÈCES INVASIVES :

Balsamine de l'Himalaya, solidage du Canada, buddléia, ambrosie, ailante, robinier faux acacia, érable négundo, etc.

En savoir plus



Bambou



Solidage du Canada



Balsamine de l'Himalaya

Mémo des bonnes pratiques

LES INTERVENTIONS

À FAIRE :

- Alternier des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.
- Diversifier les strates (arbres et arbustes) ainsi que les essences.
- Conserver la végétation dans les zones d'érosion ainsi que les arbres remarquables.
- Stocker le bois hors zone inondable.

À ÉVITER :

- La coupe à blanc.
- Le dessouchage en berge.
- L'utilisation d'une épareuse pour l'élagage.
- Permettre la divagation du bétail dans les cours d'eau, ce qui dégrade les berges et le lit et nuit à la qualité de l'eau.
- La dégradation des cours d'eau lors de travaux forestiers et la pratique d'activités de loisirs (quad, moto, VTT, ...).

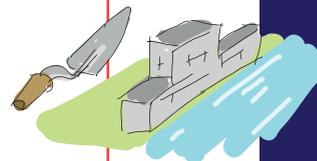
À PROSCRIRE :

- L'utilisation de produits phytosanitaires.
- Laisser les bois et résidus végétaux après entretien dans le cours d'eau et sur les berges.
- Planter sur les berges des espèces inadaptées (peupliers hybrides, bambous, espèce exotiques envahissantes...).

LES INTERDITS



- Déverser des substances toxiques dans l'eau et/ou jeter des ordures et déchets végétaux dans la rivière ou sur les berges.



- Réaliser des travaux (autre que l'entretien courant) sans déclaration préalable auprès de la police de l'eau. Les travaux réalisés sans autorisation sont passibles de sanctions administratives et/ou pénales.



- Utiliser des matériaux tels que la tôle, du béton ou des rochers pour maintenir les berges.



LES COURS D'EAU, UN MILIEU VIVANT

Au fil des saisons, la rivière subit deux phénomènes à la fois extrêmes et opposés : l'étiage (basses eaux) et la crue (hautes eaux). De plus, elle peut s'étendre latéralement dans son lit majeur. Elle est en mouvement et peut divaguer au sein d'une zone à préserver : son « espace de mobilité ».

Le Sichon

L'EAU, CYCLE ET USAGES

L'EAU, UNE RESSOURCE ESSENTIELLE

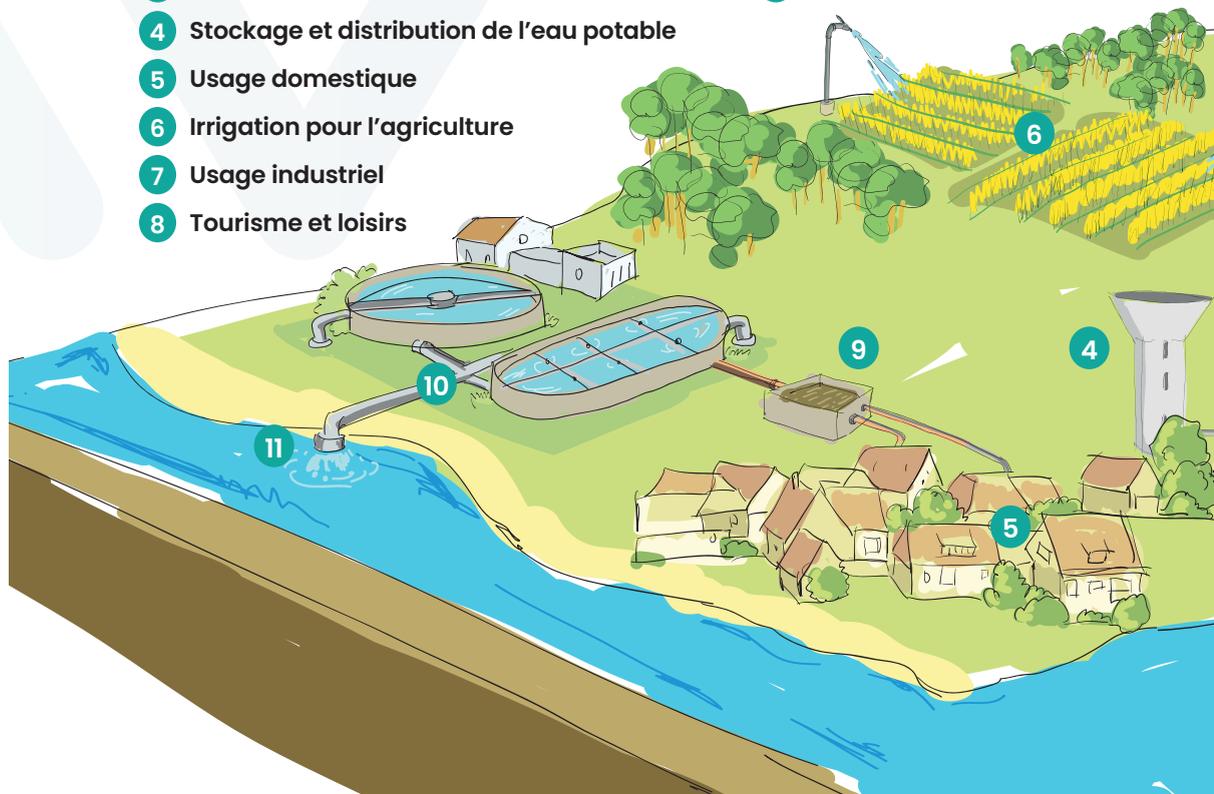
Elle est essentielle à l'ensemble du vivant et particulièrement pour nous. Chaque usage de l'eau se définit par des besoins quantitatifs et qualitatifs spécifiques, notamment pour la ressource en eau potable. Il est donc indispensable d'avoir une gestion durable afin de préserver au mieux la ressource. L'eau n'est jamais « perdue », **rappelons-nous que nous ne sommes pas les seuls usagers.**

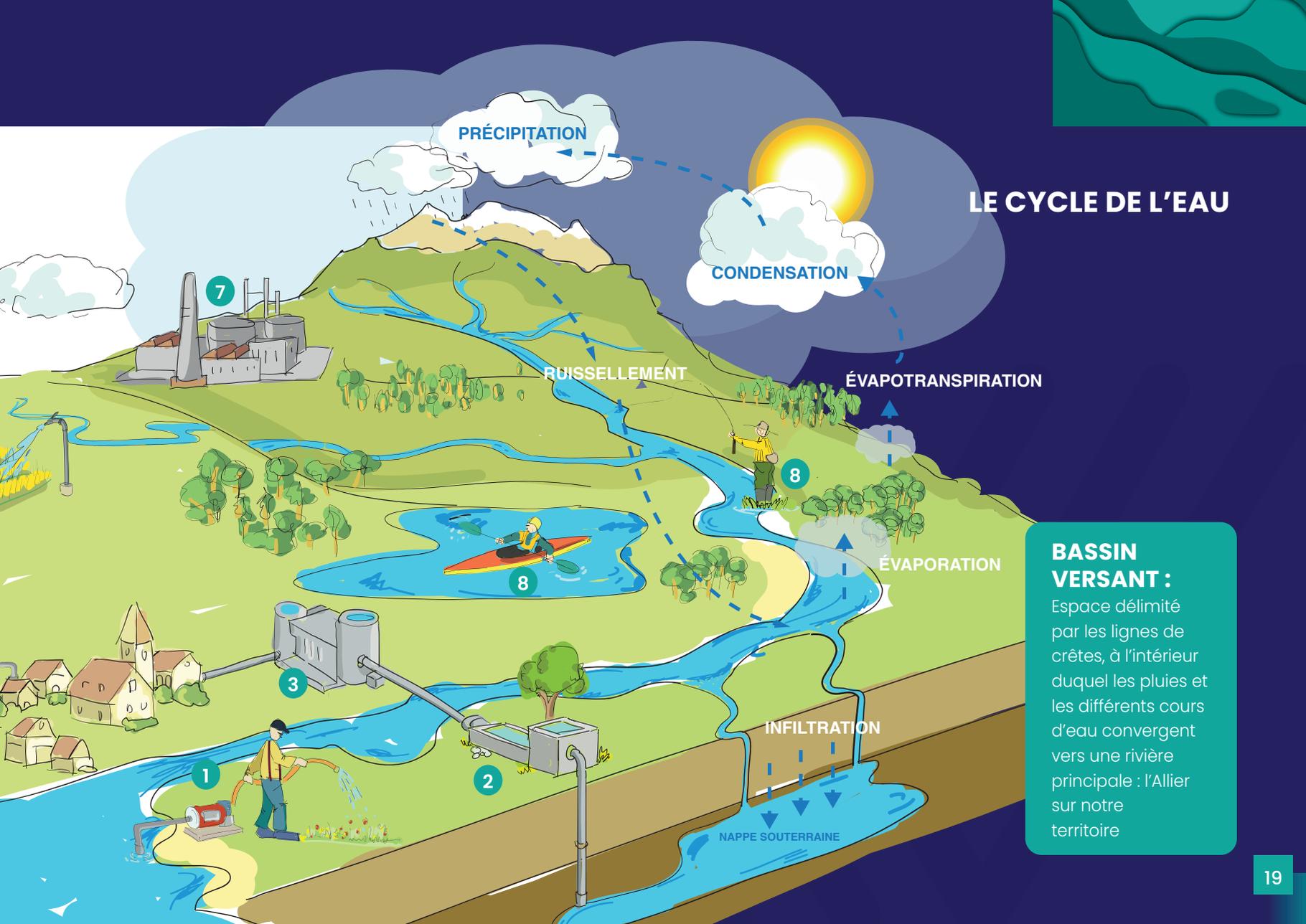
Préserver les milieux naturels nous garantit une eau disponible en quantité suffisante et de bonne qualité, car la filtration naturelle diminue le coût des traitements.

LES DIFFÉRENTS USAGES DE LA RESSOURCE :

Domestiques, industriels, agricoles, production électrique, loisirs, touristique, ...

- 1 Prélèvement d'eau brute dans la rivière
- 2 Prélèvement d'eau brute dans la nappe
- 3 Traitement de potabilisation de l'eau
- 4 Stockage et distribution de l'eau potable
- 5 Usage domestique
- 6 Irrigation pour l'agriculture
- 7 Usage industriel
- 8 Tourisme et loisirs
- 9 Collecte des eaux usées
- 10 Traitement des eaux usées
- 11 Rejet au milieu naturel





LE CYCLE DE L'EAU

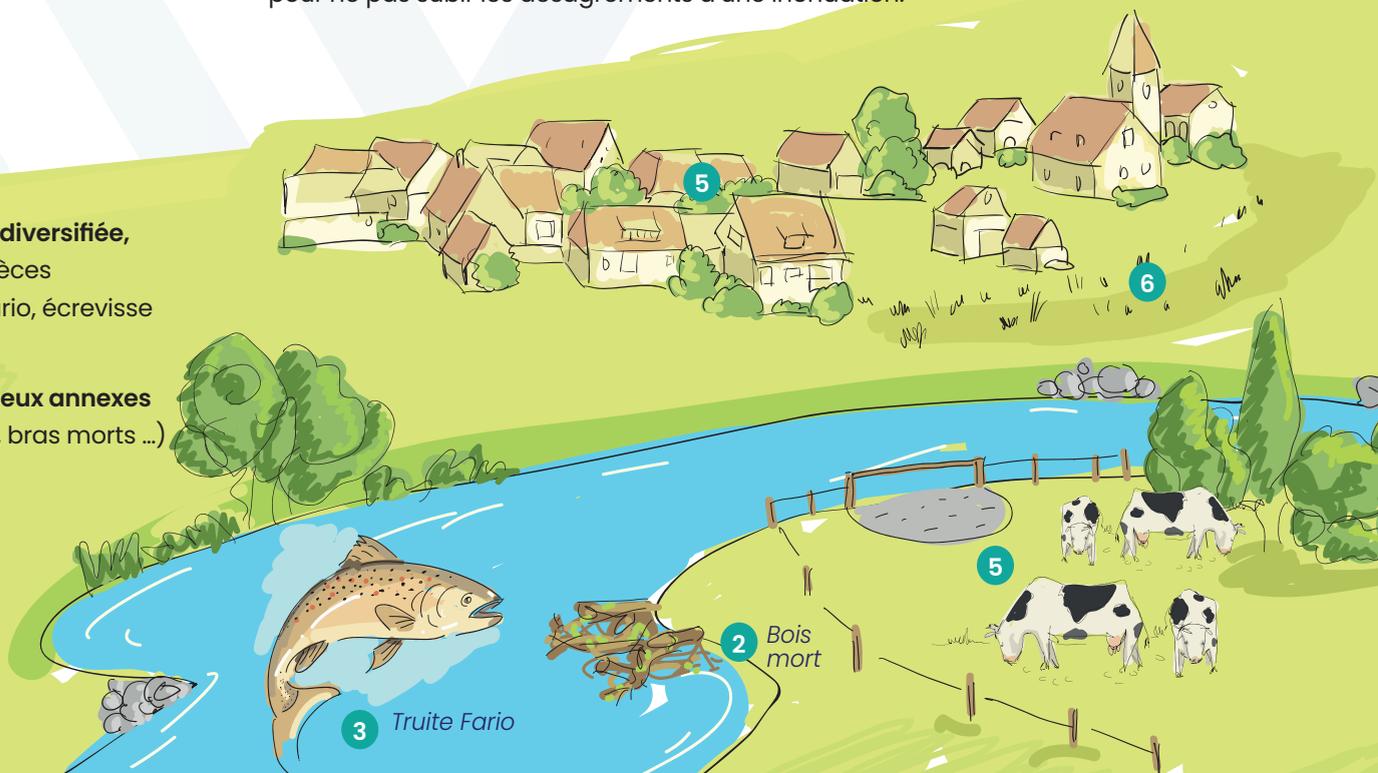
BASSIN VERSANT :

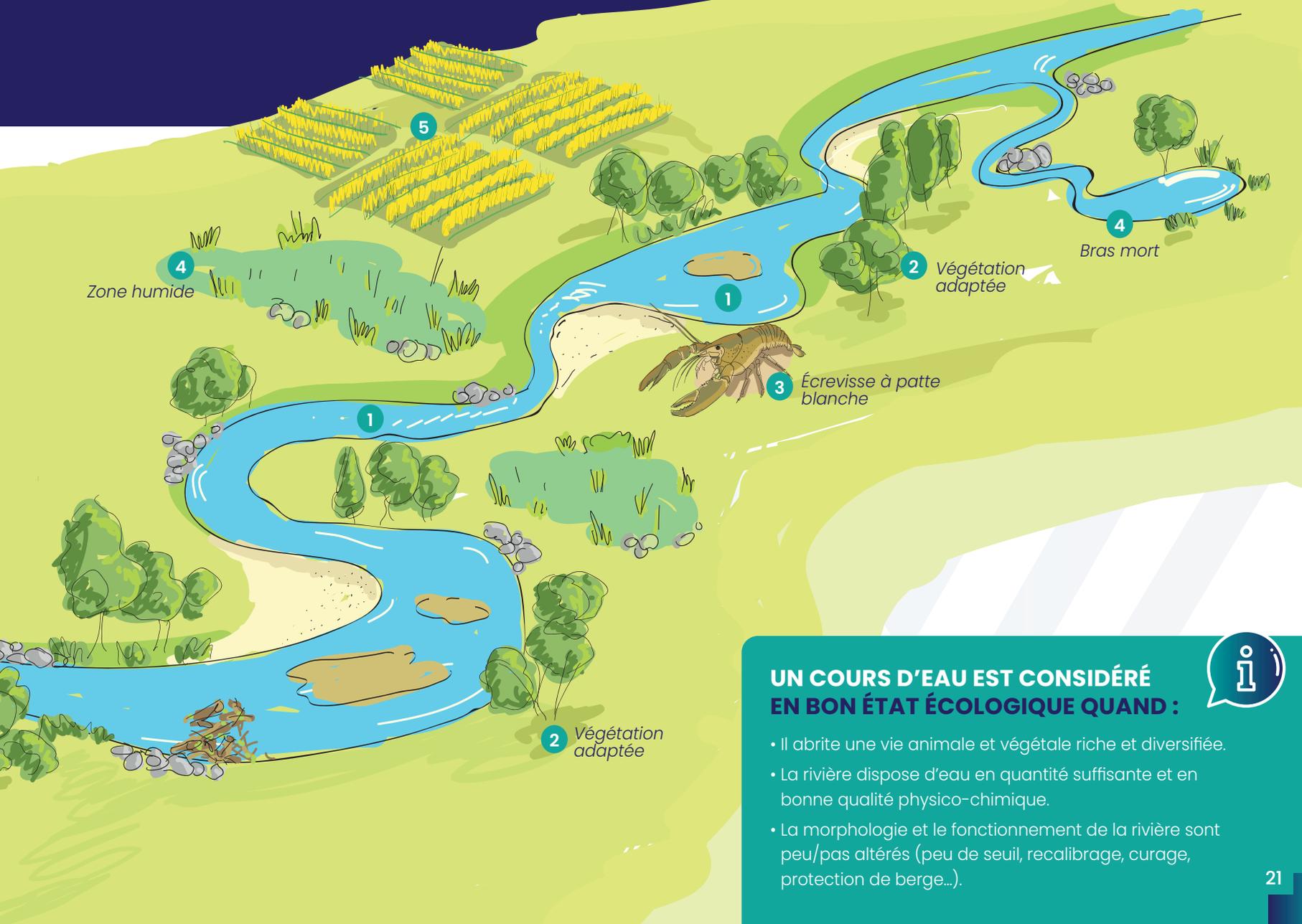
Espace délimité par les lignes de crêtes, à l'intérieur duquel les pluies et les différents cours d'eau convergent vers une rivière principale : l'Allier sur notre territoire

Fonctionnement et usage d'un cours d'eau

COURS D'EAU EN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

- 1 Une rivière libre et vivante**
 - Écoulements et profondeurs divers (zones rapides, lentes, ...),
 - avec la possibilité de divaguer (méandres)
- 2 Une végétation de berge fonctionnelle**
 - espèces adaptées,
 - largeur suffisante ...
 - présence de bois morts (non problématique)
- 3 Une biodiversité riche et diversifiée,**
 - avec la présence d'espèces emblématiques (truite fario, écrevisse à patte blanche, ...)
- 4 Connectée avec des milieux annexes**
(Zones humides, nappes, bras morts ...)
- 5 Préservée des activités humaines :** prélèvements limités, rejets d'eau usée traités, cultures et élevage suffisamment éloignées du cours d'eau (abreuvoirs, clôtures, bande enherbée/boisement, haie, ...), peu/pas de présence de seuil/barrage ou plan d'eau en lit mineur.
- 6 Avec des enjeux humains suffisamment éloignés du cours d'eau**
pour ne pas subir les désagréments d'une inondation.





4 Zone humide

5

1

2 Végétation adaptée

4

Bras mort

3

Écrevisse à patte blanche

1

2

Végétation adaptée

UN COURS D'EAU EST CONSIDÉRÉ EN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE QUAND :



- Il abrite une vie animale et végétale riche et diversifiée.
- La rivière dispose d'eau en quantité suffisante et en bonne qualité physico-chimique.
- La morphologie et le fonctionnement de la rivière sont peu/pas altérés (peu de seuil, recalibrage, curage, protection de berge...).

Contacts et financeurs

UNE QUESTION ?

JE SUIS RIVERAIN D'UN COURS D'EAU :

- Comment entretenir mes berges ?
- Comment entreprendre des travaux plus ambitieux de restauration ou de mise en valeur ?
- Peut-on faire un constat sur le terrain ?



VICHY COMMUNAUTÉ

N'hésitez pas à contacter Vichy Communauté

Les missions de l'équipe technique GEMAPI sont également de conseiller et d'accompagner les propriétaires riverains et les collectivités sur l'entretien des cours d'eau et la préservation des milieux aquatiques.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations

9, place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex

Tél. : 04 70 96 57 00

e-mail : gemapi@vichy-communaute.fr



POUR TOUTE QUESTION D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE, SUR LES PROCÉDURES À SUIVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Police de l'eau

51 Boulevard Saint-Exupéry - CS 30110
03403 YZEURE cedex
Site internet : www.allier.gouv.fr
Tél : 04 70 48 79 79
e-mail : ddt-se@allier.gouv.fr



Les services de l'État dans
l'Allier

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

Service départemental de l'Allier

Pavillon des Marronniers - Rue Aristide Briand
03400 YZEURE
Tél. : 04 70 48 06 04
e-mail : sd03@ofb.gouv.fr



Nos partenaires

Agence de l'eau Loire-Bretagne Délégation Allier - Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud
63 370 LEMPDES
Tél : 04 73 17 07 10



Conseil Départemental de l'Allier Service Environnement

1 avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. : 04 70 34 14 26
e-mail : contact@allier.fr



Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

8 rue de la Ronde - 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE
Tél. : 04 70 47 51 55
e-mail : federation-peche-allier@wanadoo.fr



Les financeurs



Les maitres d'ouvrages publics



Rédaction et publication : direction GEMAPI de Vichy Communauté
Conception, illustration, mise en page et impression : agence **reciproque**.fr
Crédit photos : Vichy Communauté, agence **reciproque**, AdobeStock
Janvier 2025 - V.01



VICHYCOMMUNAUTÉ